

# ETATS GENERAUX DE LA SANTE RESPIRATOIRE

## CHARTRE DE GOUVERNANCE ET GRANDS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

### Contexte et objectifs des Etats Généraux de la Santé respiratoire

---

1. Face aux enjeux de l'épidémie du Covid-19 et de l'évolution des conditions climatiques, la SPLF souhaite, replacer l'ensemble des enjeux de la santé respiratoire au centre des débats publics et politiques, notamment à l'approche des élections présidentielles de 2022.
2. S'inscrivant dans une approche d'écoute et de co-construction, les Etats généraux ont pour objectif de :
  - Dresser un diagnostic partagé de la santé respiratoire en France.
  - Construire des propositions visant à améliorer la santé respiratoire en France
  - Diffuser ces propositions auprès des autorités et des candidats à l'élection Présidentielle.

### Fonction et rôle des parties prenantes dans l'organisation du projet

---

- Le **Comité d'organisation** a pour mission de définir la feuille de route des Etats Généraux et de veiller à sa mise en œuvre. Il est composé de représentants des organisations de professionnels de santé, de patients et d'usagers, de sociétés savantes concernées par la thématique de la santé respiratoire, ainsi que des personnalités intuitu personae, reconnues pour leur capacité à apporter, du fait de leur expertise spécifique, une valeur ajoutée au projet.
- Le **Comité d'organisation** est présidé par la Société de Pneumologie de Langue Française
- Le cabinet Nextep assure le **Secrétariat des Etats Généraux**. Il a en charge la mise en œuvre de la feuille de route selon les orientations définies par le Comité d'organisation. Il produit notamment l'ensemble des supports nécessaires au bon déroulement du projet.

### Modalités de travail du Comité d'organisation

---

- Les membres du Comité d'organisation se réunissent sur une base mensuelle, sur convocation de la Présidence du Comité d'organisation.
- Les membres du Comité d'organisation contribuent aux réunions de travail, dans le respect des ordres du jour qui leur sont préalablement communiqués et qu'ils sont libres d'amender au besoin.
- L'ensemble des éléments relatifs au projet et discutés lors des réunions de travail portent sur les questions relevant de l'intérêt des usagers du système de santé.
- Les membres du Comité d'organisation délibèrent en toute indépendance et s'engagent à respecter l'indépendance des autres membres et les opinions divergentes, dans le respect des règles de courtoisie nécessaires à la bonne conduite du projet.
- Le Secrétariat du Comité met à disposition un relevé de conclusion des échanges que les membres du comité sont libres de diffuser à leurs organisations respectives, avec les précautions d'usage permettant de garantir la confidentialité des échanges.

## Représentation et intégration d'autres membres

---

- Pour garantir le bon fonctionnement du Comité d'organisation, les organisations membres sont représentées par au maximum un membre référent et un membre suppléant en cas d'indisponibilité du référent.
- D'autres organisations représentant les professionnels de santé et les patients peuvent être intégrées au Comité après validation préalable par le groupe. La décision sera effective lorsque ladite organisation aura signé la présente charte.